



Arrêté DCL/BEICEP n°2024-246 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), concernant le projet de requalification du secteur «Gallieni» à Villeneuve-la-Garenne.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-124 du 27 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), du projet de requalification du secteur «Gallieni» à Villeneuve-la-Garenne, et cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à sa réalisation.

Vu la délibération n°2024/S03/030 du 23 mai 2024 de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'EPFIF, du projet de requalification du secteur «Gallieni» sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

Vu le courrier du 5 juin 2024 du président de l'EPT Boucle Nord de Seine sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Vu le dossier joint au courrier du 5 juin 2024 du président de l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne peut être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-124 du 27 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre de la déclaration d'utilité publique initiale, ni les circonstances de fait ou de droit ayant concouru à la prise de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-124 du 27 juillet 2019 n'ont fait l'objet de modifications substantielles ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-124 du 27 juillet 2019 pour permettre à l'EPFIF de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet de requalification du secteur «Gallieni» sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 27 juillet 2024, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-124 du 27 juillet 2019, relative au projet requalification du secteur «Gallieni» sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2

L'EPFIF est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Villeneuve-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant deux mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets>

Nanterre, le 26 JUIN 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Pascal GAUCI